

Modification des aides à l'embauche des chômeurs âgés

La loi du 20 juillet 2017 a modifié le régime des aides à l'embauche des chômeurs âgés. Par ces nouvelles dispositions, le gouvernement a voulu renforcer sa lutte contre le chômage de longue durée, qui affecte surtout les personnes peu qualifiées et âgées de plus de 45 ans.

L'aide à l'embauche d'un chômeur âgé permet à l'employeur pendant un certain temps d'obtenir le remboursement des cotisations de sécurité sociale, part patronale uniquement. Avant cette loi, ce remboursement visait tant la part salarié que la part employeur. Or, il semblait illogique de rembourser à l'employeur des cotisations sociales qu'il ne supportait pas.

Cette mesure concerne toute entreprise du secteur privé, légalement établie au Luxembourg, souhaitant embaucher **un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans accomplis**, inscrit comme **demandeur d'emploi à l'ADEM depuis minimum 1 mois**.

Pour bénéficier de cette aide, l'employeur doit notamment respecter les exigences suivantes :

- avoir conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée (16 h/semaine minimum) ou pour une durée déterminée d'au moins 18 mois (16 h/semaine minimum) ou dans le cadre d'un remplacement d'un congé parental ;
- avoir déclaré préalablement le poste vacant à l'ADEM. A défaut, il ne pourra pas bénéficier de cette aide.
- avoir introduit sa demande initiale à l'ADEM dans les six mois suivant l'engagement du salarié. Passé ce délai, la demande sera irrecevable.

Une fois le dossier introduit, l'employeur devra transmettre tous les 3 mois une déclaration de créance auprès de l'ADEM. Securex peut assister l'employeur dans cette démarche.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.